

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>N° DL2023-0277</p> <hr/> <p>Séance du Conseil :</p> <p>11 DÉCEMBRE 2023</p>
<p>ZAE LA TUILERIE, COMMUNE DE SAINT-GENIS-DES-FONTAINES ATTRIBUTION DU LOT 13 À LA SCI ANAMAN REPRÉSENTÉE PAR M. LIONEL PEREZ</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2023, au Centre Culturel situé 13 Rue Jules Michelet à Collioure (66190), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Isabelle MORESCHI donne procuration à Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Guy LLOBET

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°DL2022-0169 du 19 septembre 2022, le lot 13 avait été attribué à la SCI LE CANIGOU représentée par Messieurs AYBAR et DAUBEZE.

Par courrier du 04 novembre 2022, ces derniers nous informaient de leur souhait d'annuler leur positionnement sur le terrain au vu de la conjoncture économique.

Aussi, ce lot a été remis à la vente.

M. Lionel PEREZ au travers de ses différentes sociétés est un professionnel reconnu et expérimenté dans le secteur du nettoyage industriel et auprès des particuliers.

Implanté depuis toujours sur le territoire, sa principale société commerciale PEREZ NETTOYAGE s'est récemment relocalisée sur la zone d'activités de Saint-André. Elle a un rayonnement départemental mais peine à recruter et conserver ses salariés.

Pour remédier à cette problématique de ressources humaines, M. PEREZ a créé son propre centre de formation « Action formation » sur Perpignan.

La vocation de ce centre est de préparer les demandeurs d'emploi aux métiers de la propreté ou de perfectionner des salariés en poste, via des parcours pédagogiques de quelques jours à plusieurs mois.

Actuellement en location sur Perpignan, il souhaite relocaliser ce centre sur le territoire au plus près de son entreprise Perez Nettoyage, implantée sur la commune de Saint-André.

Pour ces raisons, il souhaite se porter acquéreur du lot n°13 d'une superficie de 657m² sur la ZAE de Saint-Genis-des-Fontaines.

Selon l'avis des domaines en date du 28 novembre 2023, le prix de vente du lot 13 a été fixé à 34 599.21-€ HT (soit 40 331.63-€ TTC) pour l'ensemble de la parcelle. L'acquisition du lot sera autofinancée.

Le chef d'entreprise est prévenu qu'une caution de 11.30-€ HT/m² (soit 13.51-€ TTC/m²) est demandée à chaque acquéreur lors de la signature de l'acte, en garantie de réalisation des aménagements extérieurs sur la parcelle conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Cette caution sera restituée une fois l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés.

Il est précisé que le bureau communautaire réuni le 28 novembre 2023 a émis un avis favorable pour cette acquisition.

Au vu de ce qui précède, il sera proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution à la SCI ANAMAN du lot 13 situé sur la ZAE de Saint-Genis-des-Fontaines pour un montant de 34 599.21-€ HT (trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt et un centimes hors taxes), soit 40 331.63-€ TTC (quarante mille trois cent trente et un euros et soixante-trois centimes toutes taxes comprises), TVA sur marge incluse ainsi que sur le montant des frais de caution qui s'élèvent à 7 424.10-€ HT (sept mille quatre cent vingt-quatre euros et dix centimes hors taxes), soit 8 876.07-€ TTC (huit mille huit cent soixante-seize euros et sept centimes toutes taxes comprises).

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la cession à la SCI ANAMAN du lot 13 situé sur la ZAE de Saint-Genis-des-Fontaines pour un montant de 34 599.21-€ HT (trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt et un centimes hors taxes), soit 40 331.63-€ TTC (quarante mille trois cent trente et un euros et soixante-trois centimes toutes taxes comprises), TVA sur marge incluse ainsi que sur le montant des frais de caution,

Dit que le montant des frais de caution évalué à 7 424.10-€ HT (sept mille quatre cent vingt-quatre euros et dix centimes hors taxes), soit 8 876.07-€ TTC (huit mille huit cent soixante-seize euros et sept centimes toutes taxes comprises), seront restitués une fois l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/12/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.